



AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
RÈGLEMENT 496.16-2017

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2017, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance du 3 avril 2018, le second projet de règlement numéro 496.16-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier les normes d'implantation et les bâtiments autorisés ainsi que l'ajout d'usages commerciaux à la zone P-6.

2. DISPOSITIONS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3. RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- l'implantation des abris pour automobile dans la zone Avp-808;
- le mode d'implantation en rangée et les marges de recul applicables pour les résidences de tourisme de la phase 2 du projet récréotouristique dans la zone Avp-808;
- les types de constructions autorisées dans la zone Avp-808 pour la phase 2 du projet;
- l'autorisation de bâtiments accessoires en cour avant pour les usages du groupe public et institutionnel et dans les zones publiques sous certaines conditions;
- l'ajout des usages C111 et C116 dans la zone P-6 pour permettre les écoles d'enseignement privé, les salles de réunion et les bureaux d'organisme et d'association dans la Place St-Louis.

Zone concernée : Avp-808
Zone concernée : P-6

Zones contiguës : Avp-800 et Avp-801
Zones contiguës : Rb-24, Mix-4, Mix-5 et P-7

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, au plus tard le 26 avril 2018, à 16 h 30.

5. ADMISSIBILITÉ D'UNE PERSONNE À PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie dudit second projet de règlement peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions d'un second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À PONT-ROUGE, LE 18 avril 2018.

La greffière,

A handwritten signature in blue ink that reads "Jocelyne Laliberté". The signature is fluid and cursive.

Jocelyne Laliberté, GMA